

AR PREFECTURE

016-2116 02487-20201021-ARRETE_2020_12-AR
Regu le 19/11/2020

République Française

Département de la Charente

Arrondissement CONFOLENS

Commune ORADOUR D'AIGRE

Interdiction de circulation sur le pont aux véhicules de plus de 2 tonnes et de plus de 2,30 mètres de large

Voie communale n°1

A R R E T E 2020-12

Le maire de la commune d'Oradour d'Aigre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant que par mesure de sécurité, la dégradation des structures de l'ouvrage de la voie communale n°1, ne permet pas le passage des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 2 tonnes.

A R R E T E 2020-12

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 2 tonnes et des véhicules dont la largeur est supérieure à 2,30 mètres est interdite sur le pont de la voie communale n°1, Chemin de Coudret.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire par la route départementale 332 d'Aigre à St Fraise.

AR PREFECTURE

016-2116 02487-20201021-ARRETE_2020_12-AR
Regu le 19/11/2020

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune d'Oradour d'Aigre.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : MM. le Maire de la commune d'Oradour d'Aigre, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A ORADOUR D'AIGRE, le 18/11/2020

Le Maire,
Didier LAVERGNE

